



L'auditeur de la province et les comptes publics

Pendant près de 100 ans, il revient à l'auditeur de la province de préparer et de vérifier l'état des comptes publics.

De 1868 à 1970, l'une des principales tâches de l'auditeur de la province consiste à préparer et à vérifier les comptes publics. Ce devoir a été prévu en 1868 à l'article 21 de l'Acte concernant le Département du Trésor, et les revenus, dépenses et comptes publics.

Chaque année, à la fin de l'année fiscale, l'auditeur de la province doit ainsi produire un état des revenus et des dépenses de l'État, comprenant la situation du fonds consolidé du revenu et de tous les dépôts ou fonds spéciaux. À l'époque, l'année financière expirait au 30 juin.

Les comptes publics étaient présentés essentiellement sous forme de listes et de tableaux. Les dépenses des départements étaient répertoriées dans le plus fin détail. Tout y était consigné : les salaires des fonctionnaires, les dépenses de bureau jusqu'aux frais pour l'impression de ces mêmes comptes. Toutefois, il n'y avait pas d'analyse financière.

L'auditeur de la province soumettait ensuite les comptes publics au trésorier, qui les présentait à son tour au lieutenant-gouverneur à la session suivante. Chaque état des comptes publics était finalement imprimé et publié sous forme de livre.

Il faut attendre 1934 pour voir l'auditeur commencer à formuler des commentaires et joindre son rapport aux comptes publics et à 1940, pour voir la date de fin de l'année fiscale être changée (31 mars au lieu du 30 juin).

En 1970, l'article 86 de la *Loi sur l'administration financière* fait passer la préparation des comptes publics au ministère des Finances. Le vérificateur

général continuera toutefois de les vérifier. Les comptes publics sont, aujourd'hui encore, préparés par ce ministère, plus précisément par le contrôleur des finances. Ils présentent entre autres les états financiers consolidés du gouvernement.

Image :

État annuel des comptes publics de la province de Québec pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1879, Imprimé par ordre de la Législature, Québec, Charles François Langlois, 1879. Photos : Sophie Imbeault.